

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission LEADER en contrat de projet**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 représentant 14 voix

**N° : 035/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles.  
Il examine le point n° 06 de l'ordre du jour, visé en objet.  
Monsieur Michel GROS, préside

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J GIULIANO – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – R DEBRAY  
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – L MEAUME – C VENTURINO-GABELLE

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, portent conjointement le dispositif européen de développement rural LEADER sur la programmation 2014-2022, dont la clôture des paiements interviendra en 2025.

Le syndicat mixte et le Parc sont retenus pour le portage du dispositif LEADER sur la future programmation 2023-2027. Ainsi les 2 programmations seront menées conjointement durant 2024-2025.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, une équipe technique spécialisée assure l'animation et la gestion administrative et financière du programme (Guichet Unique Service Instructeur). Cette équipe est financée par le FEADER et la Région et cette mission nécessite obligatoirement un minimum de 2 ETP sur la durée du programme.

Au vu des demandes de paiements à finaliser en fin de programmation, du chevauchement des 2 programmes et des contraintes imposées notamment par l'autorité de gestion, l'équipe est aujourd'hui composée de 2,6 ETP.

Le contrat de la chargée de mission en poste depuis octobre 2022, prend fin au 31/12/2023.

Aussi il est nécessaire de recréer un poste en contrat de projet de chargée de mission LEADER pour assurer la coordination, l'animation et la gestion de la programmation 2023-2027 ainsi que la fin de la programmation actuelle. Il est proposé une durée de 3 ans.

#### **Missions :**

- Organisation et coordination du service LEADER composé de 3 personnes,
- Animation et coordination du programme : animation du comité de programmation, du comité des financeurs, relations avec l'autorité de gestion, appui à l'émergence de projets en lien avec la stratégie locale, mobilisation des acteurs ressources du territoire, organisation d'échanges réguliers avec les équipes techniques internes du SMPVV et du PNR,
- Appui aux porteurs de projets : accueil/information au sujet du programme, mise en réseau avec les acteurs du territoire, appui au montage de projet, au montage de demande d'aide,
- Gestion administrative et financière du programme : pilotage du programme et suivi de la maquette financière, demandes de subvention et de paiement pour l'animation, mise en place des outils administratifs et financiers, coordination avec les cofinanceurs et l'ASP, veille juridique et suivi des contrôles, réception et instruction des demandes d'aides et de demandes de paiement,
- Suivi et évaluation du programme,
- Actions de communication visant la promotion et la valorisation du programme et des projets,
- Appui à la coopération,
- Participation aux réseaux régionaux et représentation du Gal dans les institutions,

#### **Profil souhaité :**

- Bac + 4 à 5 minimum dans le domaine du développement local/aménagement du territoire/études européennes/administration locale/gestion administrative et financière,
- Connaissances spécifiques et expérience en montage et animation de programmes européens,
- Expérience dans l'ingénierie de projets de développement et dans la gestion administrative et financière,
- Aptitude à travailler en équipe, qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Aptitude au management d'équipe,
- Rigueur, capacité d'analyse, capacité d'animation.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

VU les articles L115-1 à L115-6 et L421-6 à L421-8 du Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission temporaire, spécifique et identifiée de coordination, d'animation et de gestion du programme LEADER,

Où l'exposé

### Le Comité Syndical

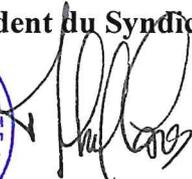
### APRES EN AVOIR DELIBERE

### DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de chargé.e de mission LEADER de catégorie A afin de mener le projet identifié suivant : coordination, animation et gestion du programme LEADER,
- D'acter que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, pour une durée totale n'excédant pas 6 ans,
- De préciser que l'agent recruté devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 444, indice majoré 390 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'autoriser le président à signer tout acte relatif à cet objet.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



 **Michel GROS**